

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 19)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 17

présenté par

Mme Magnier, M. Charles de Courson, M. Zumkeller, M. Becht, M. Morel-À-L'Huissier,
Mme Sage, Mme Firmin Le Bodo, M. Ledoux, M. Lagarde, M. Herth, Mme Sanquer,
Mme Brenier, M. Christophe et M. Vercamer

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

L'article L. 3121-27 du code du travail est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« La durée légale du travail effectif des salariés à temps complet peut être supérieure à trente-cinq heures par semaine en fonction des branches professionnelles.

« Les modalités d'application du présent alinéa sont définies par un décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le passage de la durée légale du travail effectif à trente-cinq heures a suscité de nombreuses controverses.

Dans certains secteurs économiques, l'application des trente-cinq heures n'a entraîné ni dégradation des conditions de travail, ni perte d'efficacité et de compétitivité.

En revanche, dans d'autres secteurs, le passage aux trente-cinq heures a eu des conséquences catastrophiques en matière d'organisation et de compétitivité.

Aussi, cet amendement a pour objectif de laisser les branches professionnelles organiser le temps de travail en fonction des besoins des différents secteurs d'activité.